



UTILISER LES FONDS DE LA FORMATION CONTINUE

ACCES, GESTION, CO-FINANCEMENT

CIF, CPF, fonds mutualisés, part conventionnelle et part volontaire, responsabilité de la structure et responsabilité de l'OPCA... La réforme de la formation professionnelle et l'accord de branche introduisent de nombreuses nouveautés et complexités dans l'accès et la gestion des fonds de la formation professionnelle.

Cette formation a pour objet d'aider les participants à comprendre les financements disponibles et donc saisir toutes les opportunités et construire au mieux les démarches de formation. Elle leur permettra également de mieux gérer la relation de service avec l'OPCA.

OBJECTIFS

- Connaître les nouveautés introduites par la réforme de la formation professionnelle et l'accord de branche en matière de financements de la formation professionnelle
- Maîtriser les dispositifs à l'initiative de l'employeur et ceux à l'initiative du salarié
- Comprendre les mécanismes de co-financement des actions de formation
- Préparer des éléments de dialogue social concernant la formation professionnelle

CONTENU

Les grandes nouveautés introduites par la réforme du 5 mars 2014 et l'accord de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif

La logique d'éligibilité remplace l'imputabilité
La mutualisation au premier euro : les conséquences de gestion
Optimiser la prestation de l'OPCA : le conventionnement

Les différents dispositifs

Les différences au niveau de l'initiative : du salarié, de l'employeur, conjointe
Le CIF : nouvelles règles d'attribution, règles de gestion et communication aux salariés

Les modalités de gestion des fonds du CPF

Le plan :

- l'utilisation des 0,35%
- l'utilisation des 0,65%

La professionnalisation

L'articulation des nouveaux dispositifs de financement

Le dialogue social concernant les dispositifs à l'initiative des salariés et sur l'utilisation du plan

Former sans utiliser de fonds dédiés : la formation en situation de travail (FST)

Les actions concrètes de FST et leur complémentarité avec les autres dispositifs de formation

Le projet « organisation apprenante » de la DGEFP



16 octobre 2015



Paris

€ 316 €
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

Prérequis

Connaissance du secteur sanitaire, social et médico-social et connaissances relatives au cadre réglementaire de la formation professionnelle

PUBLICS

- Responsables de formation
- DRH / RRH
- Directeurs

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports théoriques, juridiques et méthodologiques
- exercices, études de cas/de situations
- échanges et mutualisation

INTERVENANTS

- Anna Altéa, responsable du développement professionnel, Institut Gustave Roussy
- Alice Casagrande, directrice de la formation et de la vie associative Fehap
- Virginie Preyssas, conseillère formation professionnelle à la Fehap



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au **01 53 98 95 02**
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

Intitulé du stage : UTILISER LES FONDS DE LA FORMATION CONTINUE

Date(s) : 16 octobre 2015

Lieu : Paris

Coût du stage : 316 € / personne

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur le bulletin d'inscription peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification. Elles sont utilisées exclusivement par la FEHAP.

Les coordonnées de l'établissement : □ □ □ □ □ □ □ □

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) : (1 lettre suivie de 5 chiffres)

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse : CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement



CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2015

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle suivi partiellement est dû dans sa totalité.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTR » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.